



## **PREAVIS MUNICIPAL N° 19/2021**

### Adhésion au Groupement forestier La Colline

Municipale responsable : Evelina Girod

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

### 1. Préambule

La Municipalité, par le présent préavis, propose au Conseil communal une reprise de la gestion des forêts communales par le Groupement forestier la Colline, comme objet de sa compétence conformément aux attributions fixées à l'article 17, al.5, du règlement du Conseil communal. Plus concrètement, il s'agit de la signature d'un bail à ferme pour la gestion des forêts.

Pour rappel, Trélex, avec ses 330 hectares de forêts en main communale, est une importante commune forestière.

### 2. Cadre légal

La politique forestière vaudoise a pour objectif notamment la modernisation des structures, avec pour ligne d'action y relative, la création de groupements forestiers performants économiquement. Pour ce faire, une des mesures consiste à modifier, lorsque c'est nécessaire, les limites des triages.

Le territoire du canton est divisé en arrondissements forestiers et chaque arrondissement forestier est subdivisé en triages forestiers. Chaque triage est placé sous la responsabilité d'un garde forestier de triage (art. 8 et 9 LVLFo). Ce découpage administratif en triages, dont la compétence incombe à la Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité, permet au canton de veiller à l'application de la loi forestière et la surveillance des forêts sur son territoire.

Les groupements quant à eux sont des unités de gestion. Les propriétaires de forêts publiques d'un ou de plusieurs triages sont libres de former des groupements forestiers en vue de rationaliser la gestion et l'exploitation de leurs forêts (art. 11 al. 1 LVLFo).

### 3. Historique et situation actuelle

Les discussions autour d'une adhésion de la Commune de Trélex au Groupement forestier la Colline ont commencé depuis de nombreuses années. En effet, les connexions et collaborations avec les Communes de Givrins et Genolier sont établies dans plusieurs domaines et depuis des années. Ce vœu avait déjà été exprimé depuis 2006 par Trélex, sans trouver jusqu'alors un accord avec l'inspection des forêts. Cela ne peut se réaliser sans faire passer la Commune de Trélex du triage la Dôle (triage 122) au triage la Colline (triage 124). En parallèle les triages Bonmont-La Rippe (triage 121) et la Dôle (triage 122) projettent de créer un groupement forestier de droit public englobant tout ou partie des propriétaires publics de ces deux triages.

En 2020, l'inspection cantonale des forêts est revenue sur sa position et a entrevu une possibilité de changement de triage pour la Commune de Trélex.

Lors du remaniement de triages, l'Etat doit veiller à garantir que la charge de travail du poste du garde forestier soit équilibrée d'un triage à l'autre, pour un poste à 100%. Sur cette base, l'Inspection des forêts a évalué différentes variantes de restructuration des triages et retenu une variante unique présentant la meilleure cohérence y compris avec les enjeux forestiers de politique locale, la meilleure logistique de travail et la meilleure cohérence le long des cours d'eau.

Cette variante des modifications territoriales des triages 122 et 124 a été validé par la Cheffe du département de l'environnement et de la sécurité en mai 2021 et sera en application le 1<sup>er</sup> janvier 2022. A noter que pour atteindre l'équilibre de ce remaniement, il a fallu que 15 communes changent de triage.

*(annexe 1 et 2 : une carte topographique des triages de l'arrondissement 12 en 2021 et celle de 2022 pour visualiser les changements dans les triages)*

Après l'acceptation des modifications de la délimitation des triages forestiers du 12<sup>e</sup> arrondissement, la Municipalité peut désormais finalement proposer au Conseil communal la signature d'un contrat de bail à ferme (intégration 4) avec le Groupement forestier la Colline.

### 4. Pourquoi adhérer au Groupement forestier la Colline ?

Malgré une hausse du marché du bois mondial, le marché reste difficile, particulièrement avec le franc fort et la concurrence étrangère. Il faut donc essayer de produire moins cher.

La nouvelle loi sur les forêts et son règlement d'application, entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2007, permettent aux propriétaires de forêts publiques de se constituer en groupement. Sa forme juridique est une association de droit public.

En adhérant au Groupement forestier la Colline, la commune de Trélex peut :

- Accéder au centre de compétences et participer à le développer
- Contribuer à une gestion durable
- Rationaliser les travaux tout en garantissant les valeurs patrimoniales des forêts
- Offrir aux habitants de Trélex un prix préférentiel pour la location du refuge forestier (CHF 150.- à la place de CHF300.-)

## 5.Choix des principes généraux

Les directives de la Direction Générale de l'Environnement (DGE) permettent 4 degrés d'intégration possibles dans le contrat qui lie la commune au groupement :

### **1. 1<sup>er</sup> degré**

Le propriétaire choisit de garder le statut quo et fixe les travaux qui devront être exécutés par l'équipe du groupement. La gestion forestière sera facturée par le groupement.

### **2. 2<sup>e</sup> degré**

Le propriétaire choisit de conclure un contrat de prestations pour les travaux et la gestion sur la base d'un programme et un budget à long terme. Il ne paiera qu'un montant annuel correspondant. Le groupement assume la gestion des travaux, les appels d'offres, les attributions, l'encaissement des produits des ventes de bois et les subventions éventuelles.

### **3. 3<sup>e</sup> degré**

Le propriétaire membre confie la gestion de ses forêts au groupement forestier pour une durée de 6 ans minimum. Le groupement assume entièrement la gestion financière et les travaux sur la base d'un programme et d'un budget type annuels. Le groupement encaisse les subventions, assume la comptabilité et rédige un rapport annuel comprenant aussi l'aspect financier.

### **4. 4<sup>e</sup> degré**

Tous les propriétaires ont conclu un bail à ferme avec le groupement. La gestion des forêts se fait sur la base d'un plan de gestion unique. Ce statut permet d'obtenir une aide plus importante de la part du Canton et de la Confédération.

Selon la loi des communes, l'adhésion à toute forme d'association est de la compétence du législatif, cependant le choix du degré et de la forme d'intégration est celle des exécutifs. A cet égard, notre Municipalité a décidé de choisir le degré d'intégration 4.

## 6.Finance et gestion

L'adhésion à ce groupement ne génère aucune charge supplémentaire pour la Commune.

La participation communale au déficit est établie selon la clef de répartition, calculée au prorata de la surface des forêts mise en gestion. Cette adhésion est un pas de plus pour obtenir une gestion plus rationnelle des forêts.

Les premières estimations semblent refléter une charge qui sera similaire aux montants des dernières années.

A noter que certains postes resteront à la charge de la Commune, tels que les clôtures, l'entretien des chemins d'alpages et les recommandations pour les abattages.

## 7.Proposition de la Municipalité

La Municipalité estime que l'adhésion au Groupement forestier la Colline permettra de régulariser et d'optimiser les procédures administratives de la gestion de nos forêts. Elle permettra également de traiter un certain nombre de tâches étatiques confiées par le Canton et devant être réalisées par les gardes forestiers. Cela permettra une gestion plus efficiente et durable des travaux à effectuer.

## 8. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil Communal de prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de Trélex

Vu le préavis N° 19/2021 de la Municipalité

Entendu le rapport de la commission des finances

Entendu le rapport de la commission de sylviculture

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide d'autoriser la Municipalité à adhérer au groupement de la Colline

d'autoriser la Municipalité à conclure un contrat avec ledit groupement

Au nom de la Municipalité

Le syndic :  
P. Hofmann

la secrétaire :  
L. Suva



Annexes : - Répartition des triages de l'arrondissement 12 jusqu'au 31 décembre 2021  
- Répartition des triages de l'arrondissement 12 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 18 octobre 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal le 3 décembre 2021



